

Condition générale de prix et d'exécution des travaux

1. Réglementation Applicable : Entre le client et AQUA PISCINE SARL, et pour application des prix et descriptifs des livraisons et/ou travaux tels que figurant au devis et documents annexes au besoin, il est convenu des conditions générales ci après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à AQUA PISCINE SARL, quel que soit le moment ou elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables.

2. Validité de l'offre : A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dûment par le client avec la mention manuscrite : **daté et signé « BON POUR ACCORD »** et accompagné de l'acompte prévu au devis. Le client devant nous notifier par écrit préalable les différences, même minimes, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins, la réception par nous d'un exemplaire de nos devis, vaut acceptation dans tous leurs termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3. Commandes : Aucune commande ne sera prise en considération sans l'acceptation de nos conditions de règlement figurant sur nos devis. Sauf l'effet des conditions suspensives éventuelles, aucune annulation, même partielle, ou report d'une commande, après la date d'acceptation, ne peut intervenir sans notre accord express, nous réservant la faculté en cas de refus d'exécution après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse, de réclamer soit une indemnité de résiliation, égale à 15% du montant de la commande pour indisponibilité entre nos mains des matériaux réservés, l'acompte éventuellement versé nous restant acquis à titre d'indemnités à valoir sur tous dommages et intérêts, que nous pourrions demander.

4. Lieu et délai d'exécution : Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, nos solutions tiennent compte des conditions climatiques strictes, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnités de la part de la société exécutrice. En cas de lieu de chantier différent de l'adresse du devis, un commentaire sur la localisation du chantier doit apparaître sur le devis, des frais de déplacements mentionnés dans le devis peuvent être demandés au client.

5. Prolongation éventuelle du délai d'exécution : Le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempérie. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution, elles ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles, les cas fortuits ou force majeure.

6. Force majeure: Sont considérés cas de force majeure, tout événements, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophes naturelle, gel, incendie, tempête, inondation, épidémies, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, Dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autres fondement, pour tout préjudice cause directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnités au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure à une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

7. Réception des travaux et Transfert des risques : Dès l'achèvement des travaux exécutés par la société, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception. Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

8. Prescriptions techniques : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui sera fournis par le client. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causes aux installations non signalées par écrit, et ce quelque soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de **légères** variations de couleur et/ou de taille sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus. En ce qui concerne les revêtements en granulats, la société ne pourra être tenue responsable des défauts de planéité visuelle d'autant qu'il s'agit d'un revêtement appliqué artisanalement qui peut engendrer des différences de couleur, d'ondulation au soleil rasant dues à l'application manuelle qui ne remet pas en question la destination des lieux.

9. Conditions de règlement et Réserve de propriété : Le règlement des travaux sera effectuée, de la façon suivante: Après versement d'un acompte de 40% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale. L'acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour retard, égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, pour un montant TTC des sommes restant dues. Toutes sommes impayées à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées. De plus, cela entraîne d'office, l'arrêt immédiat de tous les travaux en cours, et l'annulation de toutes les garanties et obligations de la société exécutrice envers le client. Enfin, AQUA PISCINE SARL, peut, dans ce cas, annuler le marché et les travaux liés à celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de dommages et intérêts.

10. Intérêts moratoires : Après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, les retards de paiements par rapport aux conditions de règlements fixés ci-dessus (point 10) ouvrent droit, pour l'entrepreneur, au paiement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal augmenté de sept points.

11. Travaux supplémentaires : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Prenant aussi en compte les obstacles non visibles, ou non signalés qui apparaîtraient en cours de travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ceux-ci donneront lieu à une nouvelle facturation.

12. Utilisation du devis et propriété intellectuelle : Le devis et les documents annexes sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'a pas donné suite à la proposition de l'entreprise. Leur utilisation, même partielle, donne droit à AQUA PISCINE SARL, à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

13. Accord des parties : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment. Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document le client accepte sans réserve nos conditions de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.

L'acceptation d'un devis ou de toutes prestations de la part du client vaut pour pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de prix et d'exécutions des travaux d'AQUA PISCINE SARL.